



Séparation et concubinage

Par **lilyclx**, le **22/07/2013** à **20:01**

Bonjour,

Mon ami vit une situation où nous avons besoin d'aide quand aux décisions à prendre et les actions à faire.

Pour le résumé il est en train de se séparer de son ex concubine avec laquelle il a eu un enfant.

Aujourd'hui nous vivons ensemble. Déjà est-ce possible que je vive avec lui alors qu'il n'y a pas eu de jugement. N'est-ce pas dangereux pour lui quand au jugement à venir? À-t-il le droit d'être avec moi ou moi d'être avec lui?

Ensuite la mère vit avec sa fille chez ses parents. La petite vit donc chez ses grands parents et nous savons que du coup c'est eux qui l'élèvent. La mère travaille de 9h à 19h30 même le samedi. Elle a son dimanche et lundi pour faire court.

Déjà est-ce possible de laisser la petite à ses grands parents plutôt qu'à son père qui a quitté un travail très prenant pour un, certes moins payés mais qui lui permet de choisir son temps et des jours de repos chaque semaine... Surtout que quand madame ne travaille pas elle sort, découche tout les soirs et laisse sa fille à ses parents? Problème est d'apporter la preuve de tout ça. Je parle d'une preuve admissible.

Enfin c'est une menteuse malade qui va dire à mon amie mais Z à ses parents concernant la petite. Du coup cela engendre de grosse dispute avec les parents de cette dernière qui ne sait que pleurer dans les jupons de ses parents au lieu de prendre des décisions concernant sa fille.

Voilà si vous pouvez m'éclaircir surtout sur comment prouver! Quelle s'occupe pas de sa fille, qu'elle sort, ment et ses horaires de travail qui l'empêche d'être présente contrairement au papa.

Merci bcp de m'avoir au moins lu

Par **youris**, le **22/07/2013** à **20:08**

bjr,

le principe quand on est en concubinage c'est à dire en union libre, la séparation est libre. s'il y a des difficultés relatifs aux enfants, le ou les parents doivent saisir le JAF.

ce qui est sur c'est que juridiquement vous n'êtes pas concerné.
donc c'est au père de cet enfant d'agir.
cdt

Par **lilyclx**, le **22/07/2013** à **20:31**

Il est certain que je ne peux rien faire si ce n'est essayer de me renseigner.